

SD/LV/SB - 2026/260/AT  
DOCUMENTS/ARRETES/2026/TEMPORAIRES/ODP-STATIONNEMENT/TRAVAUX/P-Q/  
292LEPAYS14RUENOTREDAME(BENNE+CAMION).DOC

#### LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux, temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté municipal de circulation urbaine précité, réglementant la circulation et le stationnement sur l'agglomération,
- VU la délibération du conseil municipal en date du 18 décembre 2025 fixant les tarifs communaux pour l'année 2026,
- CONSIDERANT la demande formulée le 17 février 2026 par laquelle LE PAYS – groupe centre France, représenté par Monsieur Sébastien IMBEAU, domicilié à Montbrison (42600) 14 rue Notre-Dame, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public à hauteur de cette même adresse par le stationnement d'une benne et d'un camion dans le cadre de travaux d'évacuation d'archives, les 15 et 16 avril 2026,
- CONSIDERANT que ces travaux ne peuvent être réalisés sans modifier les conditions de stationnement et/ou de circulation dans la rue,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

#### ARRETE :

ARTICLE 1 : LE PAYS groupe Centre France sera autorisé à occuper temporairement le domaine public suivant les prescriptions du présent arrêté municipal.

#### ARTICLE 2 : OCCUPATION DOMAINE PUBLIC / STATIONNEMENT - 14 RUE NOTRE-DAME

- Le stationnement sera interdit à tous véhicules sauf à la benne destinée au recueil de archives et le camion nécessaire à ces mêmes opérations sur 7 (sept) emplacements de stationnement, devant l'immeuble concerné.
- Le trottoir pourra être neutralisé et les piétons invités à se déporter.
- LE PAYS groupe Centre France ne sera pas soumis aux obligations liées au stationnement en zone de courte durée (zone bleue – disque horaire).
- La circulation sera maintenue dans la rue.

#### ARTICLE 3 : SECURITE ET SIGNALETIQUE

- La signalisation sera mise en place par LE PAYS groupe Centre France au minimum 48 heures avant pour information et sécurité des usagers du domaine public.
- Le chantier sera interdit d'accès et il devra être signalé jour et nuit.
- LE PAYS groupe centre France veillera à rendre le domaine public en bon état de propreté et sans détérioration.
- La benne devra être recouverte chaque soir ou évacuée.



#### ARTICLE 4 : DUREE DES DISPOSITIONS

- Les présentes dispositions seront effectives les MERCREDI 15 ET JEUDI 16 AVRIL 2026 de 7 heures à 18 heures.
- LE PAYS groupe centre France s'engage à rétablir les conditions normales de stationnement dès que l'avancée du chantier le permettra.
- Il pourra être mis fin par anticipation aux présentes dispositions en cas de fin anticipée du chantier.
- En cas d'interruption de longue durée du chantier, le domaine public sera rendu à son utilisation première.

#### ARTICLE 5 : AFFICHAGE REGLEMENTAIRE – PUBLICATION

- Le présent arrêté municipal devra être affiché sur place.
- LE PAYS groupe centre France fera son affaire de l'information aux riverains proches.
- Le présent arrêté municipal sera publié sur le site internet de la ville à compter du 3/04/26.

#### ARTICLE 6 : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Le pétitionnaire devra s'acquitter des droits d'occupation du domaine public en vigueur à la date de la réalisation des travaux (3 € / m<sup>2</sup> / mois entamé).
- En cas de libération anticipée ou de non-occupation du domaine public, le pétitionnaire devra impérativement le signaler aux services techniques municipaux (04 77 96 39 45) ou à la police municipale (04 77 96 39 22). Dans le cas contraire, la facturation portera sur la totalité de la durée prévue lors de la demande, sans possibilité de recours.

#### ARTICLE 7 : RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet.

ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur général des services, Madame la Commandante de la brigade de Gendarmerie de Montbrison et Monsieur le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- LE PAYS – Mr Sébastien IMBEAU / [sebastien.imbeau@centrefrance.com](mailto:sebastien.imbeau@centrefrance.com),
- Pôle CTM / Espace public,
- Direction des Affaires générales / recueil des actes administratifs,
- La Presse.



Le 2 avril 2026  
Pour Monsieur le Maire,  
Luc VERICEL  
Adjoint délégué